

Personnes handicapées, victimes de dérives sectaires

CONTEXTE

Depuis quelques années, le monde occidental se passionne chaque jour davantage pour les médecines parallèles, la méditation, les techniques orientales... Mal connues dans nos contrées, ces méthodes souvent ancestrales sont vulgarisées à l'extrême et connaissent un véritable effet de mode. D'autre part, la solitude est un des grands maux du XXIème siècle, laissant derrière elle une multitude de gens désemparés, en proie au vide de leur existence. Ces deux phénomènes, les mouvements sectaires l'ont bien compris. De fait, ils se multiplient chaque année à la recherche continue de nouvelles victimes susceptibles de faire grossir leurs rangs d'adeptes. En leur faisant miroiter bien-être et amour, ils ciblent les plus vulnérables d'entre nous.

Les personnes handicapées n'y échappent malheureusement pas. Elles constituent une nouvelle cible pour de nombreuses sectes. Leur leitmotiv à toutes : « la promesse de guérison » Certaines vont jusqu'à développer des stratégies d'enrôlement spécifiques au type de handicap.



Mais comment résister au marketing théocratique des sectes lorsque l'on est fragilisé par les circonstances de la vie ou par un handicap ? Comment endiguer les tentatives d'embrigadement lorsque les textes de loi font encore cruellement défaut à ce sujet ?

Quelles sont les risques réels en Belgique et de quelles sectes les personnes handicapées doivent-elles plus particulièrement se méfier ?

Nos plates-formes de concertation de la personne handicapée s'interrogent et se demandent comment faire face à cette menace ? En tant qu'association défendant les personnes handicapées, nous souhaitons également que le débat soit rapidement ouvert et débouche, à terme, sur une loi visant à protéger les personnes handicapées et toutes les personnes vulnérables de ces abus dévastateurs.

DEVELOPPEMENT

I. Les sectes « guérisseuses »

Les sectes « guérisseuses » ont ceci en commun qu'elles puisent toutes largement dans les médecines non conventionnelles. S'appuyant sur des méthodes thérapeutiques alternatives et des pratiques illicites, elles peuvent se révéler éminemment dangereuses. Certaines sectes prétendent détenir la solution à tous les maux et soutiennent que la prière ou la méditation sont les seuls chemins possibles vers la guérison. Elles vont alors jusqu'à interdire à leurs adeptes tout recours à la médecine traditionnelle, même lorsqu'il s'agit de pathologie extrêmement lourde.

Bien-entendu, ces sectes prétendent « guérisseuses » comptent rarement parmi leurs membres des personnes médicalement qualifiées et l'efficacité de ces méthodes n'a jamais pu être démontrée à ce jour. Pourtant, même si les résultats tant attendus ne se manifestent jamais, la pression psychologique exercée par ces « guérisseurs » charismatiques est telle que le charlatanisme n'est à aucun moment pressenti par les malades. Si d'autres organisations ne peuvent être dites « guérisseuses », elles n'en voient pas moins les personnes handicapées comme un marché potentiel.

Il est cependant extrêmement difficile de qualifier un groupement de « sectaire ». De fait, si d'un point de vue étymologique le terme « secte » désigne « un groupe religieux dissident d'une plus grande religion »¹, il véhicule aujourd'hui une image négative et se définit comme un « groupement religieux fanatique et dangereux qui limite la liberté de l'individu et peut représenter un danger pour l'individu, voire pour la société »². Pour plus de neutralité, et pour éviter tout amalgame, nous adopterons donc le terme de « nouveau mouvement religieux » (NMR) introduit par des sociologues des religions.

II. Juridiction et aide aux victimes

Les pratiques médicales douteuses relevant de certains NMR ont des conséquences parfois mortelles, soit parce qu'elles interdisent le recours à des traitements traditionnels, soit parce que l'intervention elle-même peut se révéler fatale. Pourtant, elles ne suscitent pas

¹ « Est-ce une secte ? », Guide pratique, p.6 – Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles.

² Idem

beaucoup de réactions de la part des autorités judiciaires. De même, l'Ordre des médecins habilité à sanctionner ces méthodes déontologiquement condamnables, et à inquiéter tout « guérisseur » lié de près ou de loin à un nouveau mouvement religieux, n'agit que très peu ou que trop tard, dans le cadre de cette problématique bien réelle dans notre pays.

Après la tragédie du Temple Solaire, la Belgique décide de constituer une commission d'enquêtes parlementaires nommée « Sectes ». En 1997, cette commission émet une série de recommandations. En 1998, c'est un Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles (CIAOSN) qui voit le jour³.

Le 23 mars 2006, les conclusions du groupe de travail sur les sectes d'André Frédéric, député socialiste et échevin de Theux, sont présentées à la Chambre des représentants.

Si la loi prévoit un certain nombre d'infractions portant atteinte à l'intégrité physique, rien n'est clairement stipulé en ce qui concerne l'intégrité psychique de la personne, excepté lorsqu'il y a des circonstances aggravantes tel que le critère de vulnérabilité d'un mineur d'âge⁴.

Le 13 juillet 2006, un projet de loi *visant à réprimer l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse des personnes* est présenté à la Chambre, s'inspirant notamment du code pénal français. L'article 3 se révèle particulièrement intéressant en ce qui concerne la protection des personnes handicapées des dérives sectaires :

« Quiconque aura abusé de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne particulièrement vulnérable, en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique... pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou une abstention portant gravement atteinte à son intégrité physique ou mentale ou à son patrimoine, sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de deux cents cinquante euros à vingt mille euros... »⁵

³ www.ciaosn.be

⁴ Dans les articles 1 et 3 de la loi du 13 avril 1995 relative à la traite des êtres humains et à la pornographie infantile.

⁵ Chambre – 4e session de la 51e législature 2005-2006 – doc 51 2637/001, 13 juillet 2006, p.9.

III. Les nouveaux mouvements religieux et les personnes handicapées

Les Témoins de Jéhovah

Le mouvement religieux des Témoins de Jéhovah développe diverses stratégies afin de mener à bien leur prosélytisme qu'ils nomment « évangélisation » ou « prédication »⁶. Celle-ci annonce la fin du monde imminente suivi du paradis terrestre réservé aux élus. L'objectif des Témoins de Jéhovah est donc de « sauver », c'est-à-dire de convertir un maximum de personnes avant la catastrophe.

Les proclamateurs ou pionniers reçoivent le plus souvent une formation adaptée au public ciblé. Ainsi, le message adressé aux personnes handicapées contient notamment la promesse de ce paradis terrestre dans lequel elles seront délivrées de leur handicap.

D'après un article de Michel Marjollet, auteur de nombreux écrits sur les nouveaux mouvements religieux, certains proclamateurs du Nord de la France se sont basés sur une étude de marché recensant près de trois millions de sourds et mal-entendant en France. Ce nombre non-négligeable aurait motivé des formations d'« élèves recommandés » à la « circonscription gestuelle », autrement dit : la prédication en langue des signes. Plus loin, l'article évoque la localisation « nécessaire » des personnes sourdes et la constitution d'un « fichier d'adresses de non-entendants »⁷. Les personnes sourdes qui rejoignent le mouvement sont à leur tour initiées à la « prédication ». Les frais de déplacement sont entièrement à leur charge, en plus des « offrandes » rapportées sous forme de dons.

Un autre article paru cette fois dans l'Express, ponctué de témoignages de personnes handicapées, relate des expériences d'anciens adeptes, aveugle, paralysé ou sourd qui déclarent tous trois avoir été séduits par des promesses de guérison :

« Des Témoins de Jéhovah m'ont promis que je pourrais bientôt entendre et parler », « Ils me promettent de retrouver une vie normale sans handicap ». On peut également lire plus loin : « Christelle [aveugle] a elle aussi été accueillie amicalement. Mais très vite, elle a été abandonnée par ses frères en raison du faible rendement de son démarchage à domicile. »

⁶ Brochure d'information sur les Témoins de Jéhovah p.2 – CIAOSN.

⁷ *Témoins de Jéhovah, exploitation organisée des handicapés sourds et sourds muets*, de Michel Marjollet – www.unelueur.org/handicap.htm

Enfin, on y apprend qu'un adepte myopathe pratique un démarchage par courrier via une revue spécialisée pour personnes paralysées, dans laquelle il puise les adresses⁸.

D'autres vecteurs de prosélytisme sont utilisés. Sur le site officiel des Témoins de Jéhovah⁹, on trouve un article s'adressant spécifiquement aux personnes handicapées. Voici ce qu'annonce la page d'accueil aux titres prometteurs :

« *Bientôt la fin des handicaps! Comment les handicaps disparaîtront* » « *IMAGINEZ : les yeux des aveugles voient, les oreilles des sourds perçoivent tous les sons, la langue des muets chante avec joie et les pieds des boiteux avancent à pas ferme ! Nous ne parlons pas ici de prouesses de la recherche médicale, mais des résultats de l'intervention de Dieu en faveur de l'humanité... il ne fait aucun doute que Jésus Christ a guéri toutes sortes de maladies et de handicaps quand il était sur la terre... »*

Plus loin, ils insistent sur les miracles de Jésus et sur la « guérison indolore et gratuite, quel que soit le mal » Nouveau Testament à l'appui, chaque handicap trouve sa solution miraculeuse ; cécité, surdité, paralysie, maladie, blessures et, bien entendu, au bout du chemin, la promesse de la guérison spirituelle !

Tout est prévu même pour les plus sceptiques qu'une note de bas de page renvoie à la brochure « Pourquoi Dieu a permis la souffrance ? » (éditée par les Témoins de Jéhovah).

Si cet article précise que toutes ces prophéties sont censées se réaliser après la fin du monde, il reste néanmoins très ambigu à la compréhension, notamment de personnes dont le parcours scolaire et intellectuel ne les a pas suffisamment outillés, entre-autre par le titre et par les photos qui illustrent cette page dont celle représentant une famille, dans un contexte contemporain, se réjouissant devant leur enfant debout, ses béquilles se trouvant à terre.

Invitation à la Vie (IVI)

Fondée vers 1980 par la française Yvonne Trubert, IVI se définit comme « une association laïque qui propose à chacun - dans sa singularité - de recentrer son existence sur une valeur universelle christique :

⁸ *La stratégie de Jéhovah* par François Koch – L'Express du 11/07/1996
(www.lexpress.fr/services/archives)

⁹ www.watchtower.org/f/20020501/article_02.htm

l'amour.» Possédant des ramifications dans le monde entier et notamment en Belgique, ce mouvement propose un syncrétisme mêlant christianisme, exorcisme, hindouisme, ésotérisme et bio-énergie. Sa fondatrice soutient qu'il n'existe pas de maladies incurables car leur origine est toujours organique ou psychosomatique.

Ainsi, la médecine traditionnelle est totalement condamnée et substituée par une libération des énergies dite « d'harmonisations » grâce aux mains qui « balayent » le mal en activant des chakras.

D'autres méthodes thérapeutiques sont utilisées, telles que l'homéopathie, l'ostéopathie ou l'acupuncture, lorsqu'il ne s'agit pas de guérison miraculeuse par la prière. De plus, Yvonne Trubert propose une toute nouvelle médecine : la médecine mariale ou médecine de Marie. Voici un exemple de traitement par IVI :

*« Maladie de Parkinson (affection neurologique) : Les résultats sont merveilleux : la tête arrête de bouger au bout de plusieurs mois, et toutes les oscillations diminuent d'intensité et évidemment le patient retrouve le sommeil et la joie de vivre
« Soins : harmonisations, bien détendre le corps », oligo-éléments, tisanes.¹⁰ »*

Dans le même esprit, on peut également citer le NMR « Mahikari » qui pratique « l'okiyomé-opération » prétendument capable de guérir toutes les maladies car, ici aussi, les maladies incurables n'existent pas. Cette technique consiste à transmettre une lumière divine par la paume des mains. Accusant la médecine moderne d'accumuler « de sérieux préjudices », Mahikari promet des résultats surprenants, efficaces et rapides.

Sahaja Yoga

Sahaja Yoga serait un des NMR les plus influents en Belgique. Elle possède des structures en Wallonie comme en Flandre. D'ailleurs, une large opération de recrutement aurait été menée à Arlon en 1996 et des formations sont organisées pour les futurs adeptes, afin qu'ils acquièrent les techniques de soins. Sa structure est pyramidale. A sa tête, on y trouve la fondatrice, Shri Mataji considérée comme un dieu vivant par ses adeptes et affirmant pouvoir guérir par l'imposition des mains. En dessous, les leaders nationaux exercent eux aussi un pouvoir quasi absolu sur leur groupe. Dans certains pays, les leaders pratiquent une certaine forme de tolérance à l'égard des fidèles. Ce n'est malheureusement pas le cas dans notre pays, où les communautés vivent en réclusion quasi totale sous le joug d'un leader intégriste et autoritaire.

¹⁰ <http://prevensectes.com/sante.htm> - 19/01/2007 - p.2.

Grâce à une ancienne médecine indienne nommée « ayurvédisme », Shri Mataji aurait, selon les livres dédiés à la secte, guéri 3 personnes du sida et rendu la parole et l'ouïe à un sourd et muet, simplement en lui soufflant des « chakras » à l'oreille. Elle se dit également capable de guérir le cancer, l'hydrocéphalie ou l'homosexualité qu'elle considère comme une maladie !

Ses adeptes quant à eux sont habilités à soigner des moindres maux tels que des rhumes.

La communication facilitée

Cette pratique qui ne se réclame d'aucun mouvement ou communauté a pourtant été dénoncée en France comme une dérive sectaire. Née en Australie et largement répandue aux Etats-Unis, cette méthode a été introduite dans l'Hexagone par l'orthophoniste Anne-Marguerite Dexiau. Elle permettrait aux personnes handicapées n'ayant pas accès au langage de communiquer. Leur main « guidée » par une personne appelée « facilitateur » voyage sur un clavier. Ensuite, le « facilitateur » interprète les mots désignés. Par exemple, lorsque la personne handicapée guidée par A-M Dexiau désigne les mots : « vie maladie radicale va mourir dernier vivant », cette dernière les traduit de la façon suivante : « Tu nous prédis la fin du monde. »

Ainsi, en utilisant les outils de pensée du « facilitateur », des personnes autistes, polyhandicapées ou victimes d'un traumatisme crânien pourraient exprimer leurs propres pensées. Ces séances qui s'apparentent vaguement à du spiritisme sont parfois même pratiquées en institution.

Si à première vue, elles ne causent pas de tort direct à la personne handicapée, elles peuvent s'avérer véritablement destructrices pour les proches qui fondent en elles tous leurs espoirs de rentrer en dialogue avec l'être cher.

La Scientologie

L'Eglise de la Scientologie propose à ses adeptes une « technologie de guérison spirituelle » nommée *Dianétique*, sorte de substitut de psychothérapie. Suite à des « révélations cosmologiques », Ron Hubbard son fondateur prétendait avoir trouvé le fonctionnement de l'esprit humain.

Après la seconde guerre mondiale, il serait revenu du champ de bataille aveugle et physiquement handicapé, et aurait retrouvé la vue et guéri de ses blessures par des méthodes relativement obscures. L'Eglise de la Scientologie qu'il fonde quelques temps après l'énorme succès de ses écrits sur la *Dianétique* est prioritairement motivée par le profit. Elle parvient rapidement à amasser une fortune colossale grâce



aux dons de ses adeptes mais aussi à la vente de ses publications, formations, dvd's ...

Ainsi, en 1991, quatre scientologues furent condamnés par la Cour Suprême de Zurich pour avoir extorqué la somme de 12.000 FS en vendant des livres, cassettes et cours à une femme handicapée mentale¹¹.

La Scientologie a également développé un programme d'aide aux drogués et aux personnes handicapées mentales qu'elle proposerait à un prix exorbitant, que ce soit à une riche célébrité en cure de désintoxication ou à une personne démunie¹².

Aujourd'hui, l'Eglise de Scientologie est plus que jamais prospère et active. Elle compte près de 50 centres en Europe. En Belgique, son siège européen trône impunément au pied de la Commission européenne... de quoi s'interroger sérieusement !

CONCLUSION

Les nouveaux mouvements religieux prolifèrent dans le monde entier. Notre pays n'est malheureusement pas en reste puisqu'il compte une variété impressionnante de groupements disséminés sur tout le territoire avec toutefois une forte concentration dans la région du Luxembourg, où l'on retrouve notamment beaucoup de maison-mères au niveau national. Les victimes sont nombreuses et les personnes handicapées constituent une cible idéale en ce qu'elles sont particulièrement vulnérables et, pour la plupart, sans travail. La majorité d'entre elles sont déçues par les limites de la médecine traditionnelle et se tournent alors vers de nouvelles méthodes, alimentées par l'espoir de guérison. D'autres cherchent à briser leur solitude ou sont en quête de nouvelles activités, d'un nouvel environnement. Les cas repris ci-dessus ne représentent d'ailleurs que quelques exemples parmi une multitude d'abus.

Légalement, il n'est pourtant pas facile d'intervenir car le projet de loi relatif à *l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse des personnes* n'a pas encore été voté. Le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles joue

¹¹ Périodique BULLES, 3ème trimestre 1992.

Le Tribunal Fédéral Suisse confirma cette décision par son arrêt du 26 novembre 1993. (Source : CIAOSN)

¹² *Eglises, communautés et sectes*, Dr Wilbert Kreiss – www.egliselutherienne.org



essentiellement un rôle d'observation et de prévention mais ne possède aucun pouvoir de répression. Ces dispositions ne peuvent se révéler suffisantes pour endiguer des mouvements dont le pouvoir repose sur la manipulation psychologique et le charisme de ses gourous qui, progressivement, éloigne leur victime de leur environnement social, familial, et parfois même professionnel, afin de les mettre totalement sous leur coupe. A l'heure actuelle, on peut donc affirmer qu'il n'existe pas d'outils juridiques capables de lutter efficacement contre les dérives sectaires, en Belgique.

Il est d'autant plus difficile d'agir que la plupart de ces sectes s'organisent en véritables réseaux, avec de solides ramifications de par le monde. Elles détiennent souvent un impressionnant pouvoir financier et parviennent aisément à s'infiltrer dans les plus hautes sphères. Le danger est donc bien réel et les tragédies du passé tel que le suicide collectif du Temple Solaire ou les cas tristement fréquents d'abus sur mineur nous l'ont déjà plusieurs fois démontré.

Les nouveaux mouvements religieux se multiplient, font de plus en plus d'adeptes, et puisent leur inspiration dans les innombrables courants religieux et philosophiques qui nous parviennent des quatre coins du monde. Certains d'entre eux assoient leur puissance en abusant des plus faibles et exploitent toutes les nouvelles technologies tel qu'internet au profit de leur prosélytisme. Leurs messages de paix et d'amour, leurs promesses de bonheur et de guérison, leur garantie de plénitude spirituelle sont autant de dangereux mirages, au service de magnats redoutables dont les intentions n'ont vraiment rien de philanthropiques.

Pour toutes ces raisons, nous nous devons d'intervenir au plus vite. Nous avons la ferme volonté d'interpeller les responsables politiques concernés, afin d'accélérer l'adoption du projet de loi du 13 juillet 2006. Parallèlement, nous sommes convaincus qu'un programme de prévention et d'information destiné à un large public, avec une attention toute particulière pour les personnes les plus vulnérables, pourrait en bonne partie endiguer ce phénomène.

Date : 19 février 2007

Chargée d'analyse : Adriana Ciciriello

Fonction : Animatrice

Responsable de l'ASPH : Gisèle Marlière

Fonction : Secrétaire Nationale de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée.

